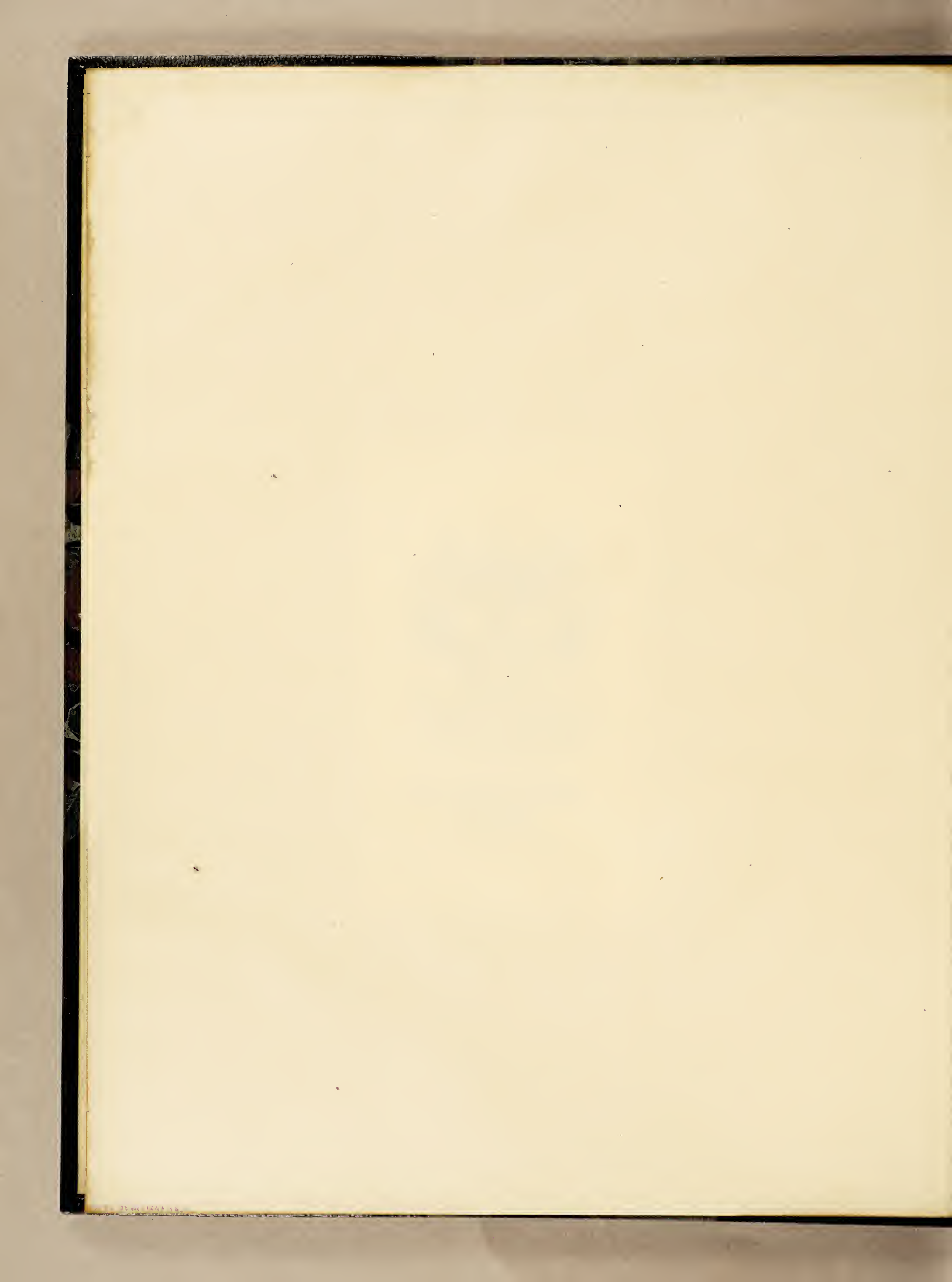



GAUDEO



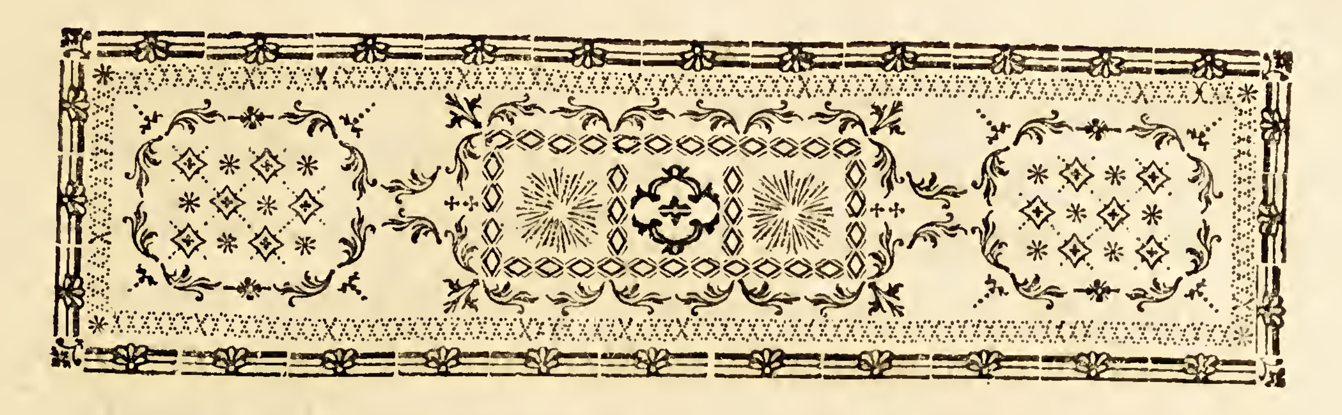
MÉMOIRE

POUR LE MARQUIS

DE VAUDREUIL,

Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ci-devant Gouverneur & Lieutenant Général de la Nouvelle-France.


John Carter Brown
Library



MEMOIRE

POUR le Marquis DE VAUDREUIL, grand-croix de l'ordre royal & militaire de S. Louis, ci-devant gouverneur & lieutenant-général de la Nouvelle-France.

LORSQU'UN gouverneur a été chargé d'une administration purement militaire, qu'il s'en eſt acquitté avec honneur & de la manière la plus diſtinguée, ſans jamais ſortir du cercle tracé par ſes inſtructions & ſes pouvoirs, il a droit de regarder une procédure dont l'objet eſt de diſcuter l'adminiſtration des finances & l'emploi des deniers du Roi, comme une affaire qui lui eſt totalement étrangère, & qui ne l'engage à aucune eſpèce de défenſe, ni d'éclairciſſemens ſur ſa conduite.

Le marquis de Vaudreuil n'étoit donc nullement obligé, en qualité de gouverneur de la Nouvelle-France, de faire l'apologie de la ſienne à l'occaſion des déprédations commiſes ou ſuſpectées dans les divers objets de dépenſes qu'a entraîné la défenſe de cette colonie.

Mais il a des titres encore plus reſpectables aux yeux du public éclairé, pour ſe prétendre diſpenſé de ſe juſtifier ſur cet article. Une probité auſſi héréditaire que la valeur dans ſa famille, toujours reconnue & récompenſée du Roi par les poſtes diſtingués & les emplois de confiance dont Sa Majeſté l'a honoré, ainſi que ſes frères, à l'exemple du feu Roi, qui avoit chargé leur père du gouvernement général du Canada, où il a rendu les plus importans ſervices, & a laiſſé après lui le ſouvenir de l'adminiſtration la plus ſage & la plus glorieuſe : &, pour dire quelque choſe de plus perſonnel au marquis de Vaudreuil, l'intelligence, le zèle, la bonne conduite qui ont caractériſé toutes ſes différentes adminiſtrations, & qui l'ont élevé au gouvernement général de la colonie (1) ; le déſintéreſſement dont il a donné des preuves éclatantes dans l'eſpace de cinquante-ſix ans de ſervices, & ſpécialement dans les gouvernemens des trois Rivières, de la Louiſiane, & du Canada ; le refus généreux & conſtant qu'il fit à la Louiſiane d'entrer dans des projets qui lui ouvroient une route légitime & facile à parvenir à la plus haute fortune ; la confiance des étrangers même, qui lui remirent plus de quatre millions

(1) Le marquis de Vaudreuil, pour ſoutenir avec plus de décence ſa place de gouverneur général de la Nouvelle-France, fit vendre pour cent mille écus d'habitations qu'il poſſédoit à la Louiſiane. Cette ſomme fut employée à faire les achats & dépenſes qu'entraînent néceſſairement la dignité d'un chef qui repréſente le Roi. Tout a été perdu pour lui, parce que les Anglois, ſous le prétexte que le château du gouverneur appartenoit à Sa Majeſté, & que tout ce qui le meubloit étoit cenſé lui appartenir, en ont pillé une partie & ont refuſé de rendre l'autre. Ainſi toute la fortune actuelle du marquis de Vaudreuil conſiſte dans l'eſpérance des bienfaits du Roi.

d'effets ſans exiger de lui aucune reconnoiſſance, diſtinction plus flatteuſe pour une ame bien placée, que la poſſeſſion même des plus grands tréſors; l'offre de ſa vaiſſelle, & le ſacrifice de ſes appointemens pour ſubvenir aux beſoins du Canada dans la dernière guerre; enfin, la modicité de ſa fortune, qu'il pouvoit & n'a jamais voulu augmenter en s'intéreſſant à un commerce permis dans les colonies: telles ſont les barrières inſurmontables qui écartent de ſon honneur juſqu'aux moindres ſoupçons, & qui le diſpenſent de faire valoir aujourd'hui le témoignage unanime de tous les honnêtes gens de la Nouvelle-France, & même de produire les ſuffrages glorieux des miniſtres, conſignés dans une quantité de lettres qui lui ont été écrites.

A quel titre prendroit-il donc part à l'affaire préſente? Seroit-ce pour ſe juſtifier ſur la défenſe de la Colonie? Mais elle a fait l'admiration de l'Europe par des prodiges de courage & de conſtance, & elle ne peut redouter que la cenſure de ceux qui comptent les malheurs pour des fautes, & ne pèſent les belles actions que dans la balance de la fortune: la vertu malheureuſe ſçait ſe paſſer de leurs ſuffrages, d'autres plus eſtimables l'en dédommageront. Le marquis de Vaudreuil paroîtroit-il comme accuſateur? Mais, outre que ce perſonnage eſt au-deſſous de lui, il n'a jamais connu ni même ſoupçonné d'abus qu'il n'ait prévenu, réprimé ou puni. Il ſe tiendroit donc encore renfermé dans ce ſilence modeſte & tranquille, qui ſied autant à ſa vertu parce qu'elle n'a rien à craindre, qu'à ſa

dignité parce qu'elle lui défend de se commettre : Et jamais ces écrits clandestins, aussi obscurs que leurs auteurs, qui s'efforcent de couvrir leurs imputations des voiles du mensonge & des ombres de l'imposture, parce qu'ils craignent sans doute le flambeau lumineux de la vérité, ne le détermineroient pas même à parler, si, dans un mémoire imprimé pour M. Bigot, il ne s'étoit trouvé attaqué & compromis avec une indécence à laquelle il ne se seroit jamais attendu. Il n'y a vu en effet qu'avec la dernière surprise les soupçons semés contre son honneur, par des équivoques réfléchies & insultantes, par des exposés artificieux & infidèles, par des altérations de faits sensibles & frappantes. Il répondroit mal à l'estime dont l'honore le public, & paroîtroit même n'en pas sentir tout le prix, s'il lui refusoit les éclaircissemens qu'il est en droit d'en attendre. C'est dans cette vue qu'il va faire ses observations sur ce mémoire. Il n'y entrera dans aucun détail sur les divers objets du procès. La droiture de ses démarches, & l'intégrité de son administration l'autorisent à croire qu'il y a été appellé moins comme un accusé réduit à se justifier, que comme un témoin grave, & dont l'autorité devoit être d'un grand poids dans les faits sur lesquels il pouvoit être instruit. Il connoît trop bien les lumi ères& l'équité du tribunal que le Roi a chargé de la discussion de cette affaire, la noblesse des sentimens & la supériorité des vues qui distinguent le magistrat qui y préside, pour douter qu'ils n'aient sçu discerner du premier coup-d'œil les hom mes suspects,

d'un commandant fidèle qui a blanchi dans l'exercice des devoirs & des vertus propres de ſon état & de ſes emplois.

Deux objets dans le mémoire de M. Bigot ont fixé l'attention du marquis de Vaudreuil. 1°. Les traits qui s'adreſſent directement à lui. 2°. Les imputations faites aux commandans qui lui étoient ſubordonnés, & qui retombent indirectement ſur ſon adminiſtration. Il commence par repouſſer les hoſtilités perſonnelles : il appréciera enſuite les accuſations dirigées contre les commandans des forts, & montrera le peu de ſolidité de la plupart.

PREMIERE PARTIE.

La première imputation faite au marquis de Vaudreuil, & qui revient ſans ceſſe dans cette première partie du mémoire de M. Bigot, c'eſt que les gouverneurs ordonnoient des dépenſes exceſſives : &, quoique cet intendant paroiſſe en quelques endroits en reconnoître la néceſſité, cependant il renouvelle ſi ſouvent ſes plaintes ſur cet article, qu'il eſt aiſé de voir qu'il veut détourner principalement ſur eux les reproches que lui adreſſoit la cour.

Le marquis de Vaudreuil ne doit pas entrer & n'entrera pas dans l'examen des dépenſes de ſes prédéceſſeurs ; il n'a à répondre que ſur celles qu'il a ordonnées. Elles ont dû être conſidérables, ſans doute, en elles-mêmes. Qu'on en juge par la ſituation où il trouva la colonie lorſqu'il vint en prendre le gouvernement le 24 Juin 1755 ; elle étoit inveſtie par quatre armées Angloiſes. La première étoit ſur les

frontières de l'Acadie, & venoit de prendre Beau-Séjour, Schedaik, & les autres forts de l'Acadie & isle S. Jean, par la même capitulation ; perte que le marquis de Vaudreuil apprit le lendemain de son arrivée, & qu'il ne put réparer qu'en ordonnant au sieur Boishebert de se soutenir sur la rivière S. Jean, à la faveur des forêts & des secours des Sauvages ; ce qui fut exécuté à la surprise de l'ennemi, & servit beaucoup à la défense de Louisbourg. La seconde armée, commandée par le général Bradoc, marchoit au fort du Quesne, sur la Belle-Rivière. La troisième se disposoit à attaquer les forts Frontenac & Niagara. La quatrième se portoit sur le fort S. Frédéric, dans le lac Champlain. Ces attaques combinées étoient le fruit de deux années de préparatifs, & avoient pour but l'invasion entière de la Colonie, que les ennemis pouvoient se promettre de la supériorité de leurs forces & de la multitude de leurs entreprises, dont une seule heureusement exécutée les conduisoit dans le cœur de la Colonie. On sçait avec quel zèle & quel succès le marquis de Vaudreuil fit face de toutes parts à ces nombreux aggresseurs. Mais qui ne voit en même tems que le plan de la défense a exigé des frais immenses, en approvisionnemens de places & de troupes ; en transports par terre & par eau ; en présens aux Sauvages, vis-à-vis de quion ne pouvoit être trop libéral pour contre-balancer les offres & les dons que leur prodiguoient les Anglois ? Les dépenses ont dû être immenses, quoiqu'elles fussent

fussent très-inférieures à celles que firent nos ennemis : mais elles étoient trop indispensables pour être taxées d'excès ; ou, s'il y en a eu, il ne vient que des déprédations des employés, qui ne pouvoient avoir une occasion plus belle d'assouvir leur cupidité. C'étoit aussi le moment où l'intendant devoit se signaler par un redoublement d'attention & de vigilance. On ne doit pas oublier ici que les plaintes du ministère sur la grandeur des dépenses, sont bien antérieures au gouvernement du marquis de Vaudreuil, & qu'elles étoient relatives à des tems où la colonie n'avoit pas, à beaucoup près, de si grands efforts à soutenir, ni par conséquent à faire, & n'étoit pas non plus en proie à cette légion de commis & d'employés dans les vivres ; mal nécessaire, qu'amène la guerre, & qui s'accroît à mesure qu'elle s'allume & qu'elle s'étend. Mais entrons dans le détail des faits.

Il est écrit, page 162 de la première partie du mémoire de M. Bigot, qu'*il alla à Mont-Réal* (M. Bigot), *pour conférer avec le marquis de Vaudreuil sur les conditions qui devoient entrer dans le marché* (du munitionnaire). *Ils convinrent des articles principaux.*

Il s'ensuivroit que le marché, tel qu'il a été exécuté, a eu l'approbation du marquis de Vaudreuil, & qu'on peut le regarder comme l'ouvrage commun de ce gouverneur général & de M. Bigot. Car tel est le sens naturel que présentent ces paroles : *Ils convinrent des articles principaux.* Une explica-

tion circonſtanciée va montrer à quel point elles s'éloignent de la vérité du fait.

Quels que puiſſent être les motifs dont on s'eſt ſervi pour déterminer le miniſtre à donner les mains à l'établiſſement d'un munitionnaire général, juſques-là inconnu dans la colonie, il eſt certain que, dans les règles ordinaires, la concluſion du marché qu'on fit avec lui ne regardoit que l'intendant. M. Berryer, pour lors miniſtre de la marine, jugea à propos d'ordonner que le marquis de Vaudreuil en prît connoiſſance, pour modérer autant qu'il pourroit les prix, & épargner les dépenſes qui n'étoient & n'avoient été juſqu'alors que trop conſidérables.

Comme les lettres de France arrivoient à Québec, éloigné de ſoixante lieues de Mont-Réal, le marquis de Vaudreuil, que la direction des opérations militaires retenoit dans cette dernière ville, avoit autoriſé M. Bigot à ouvrir les lettres qui leur ſeroient adreſſées en commun, & à en prendre lecture avant que de les lui envoyer, pour qu'il fût plus promptement informé de ce qui le concernoit. M. Bigot ne communiqua au marquis de Vaudreuil la lettre qui lui enjoignoit de prendre connoiſſance des conditions du marché que quelques ſemaines après ſa réception, lorſqu'il vint à Mont-Réal. Alors, le gouverneur, en vertu de cette lettre, dit à M. Bigot de faire le projet du marché, pour l'examiner. Quelques jours après, cet intendant le lui préſenta comme il avoit été projetté & dreſſé dans ſes bureaux. Il n'en avoit pas eu juſques-là la moindre

connoiſſance. Les prix lui parurent portés trop haut; ce qu'il fit obſerver à l'intendant, qui convint avec lui de les diminuer lorſqu'il concluroit le marché avec le munitionnaire. Le marquis de Vaudreuil ne douta pas que le marché ne fût ſigné enſuite ſur ce pied-là. Il a appris pour la première fois, à la confrontation, de la bouche même de Cadet, *que les prix avoient été changés & hauſſés par deux fois* à Québec à ſon inſçu.

Ce récit eſt plus vrai que celui de M. Bigot, & préſente le fait ſous un jour bien différent & peu avantageux pour lui : car, quand même les changemens faits à Québec dans le marché n'euſſent point été dommageables au Roi, il y auroit, dans le myſtère qu'y mit l'intendant vis-à-vis du gouverneur général, une petiteſſe peu digne d'un homme de ſon caractère. Mais ces changemens allant à des augmentations conſidérables dans la dépenſe, cette faveur accordée au munitionnaire avec tant de ſecret vis-à-vis le marquis de Vaudreuil, & par-là même contre l'intention expreſſe du miniſtre, devient au moins une matière importante de juſtification pour M. Bigot. Déſeſpère-t-il de la trouver ailleurs que dans un faux allégué; c'eſt-à-dire, en appuyant du nom & de l'autorité du gouverneur général un marché dans lequel on n'a eu aucun égard à ce qu'il avoit règlé ? M. Bigot voudroit-il ſe prévaloir de ce que le marquis de Vaudreuil ne s'eſt pas fait repréſenter le marché après la ſignature ? Ce ſeroit lui faire un reproche de la confiance qu'il a eue

dans ſa probité, & des égards que lui preſcrivoit la bienſéance vis-à-vis du ſecond chef de la colonie : égards dont il ne ſe croyoit pas diſpenſé par la lettre du miniſtre, qui, en le chargeant de diſcuter avec M. Bigot les conditions & les prix du marché, ne l'autoriſoit pas à le paſſer ni à le ſigner lui-même, ce qui eût été faire les fonctions propres de l'intendant; ni beaucoup moins à le revoir après la ſignature de ce magiſtrat, ce qui eût été l'inſulter par des ſoupçons graves & odieux.

De ce fait mal expoſé par l'intendant, & bien éclairci par le gouverneur général, il eſt naturel de tirer les conſéquences ſuivantes. 1°. Le marquis de Vaudreuil a exécuté, relativement au marché du munitionnaire, tout ce que lui preſcrivoit le miniſtre. 2°. Il y auroit plus que de l'injuſtice, de la part de M. Bigot, à vouloir impliquer le marquis de Vaudreuil dans le blâme qui réſulte ou peut réſulter des mutations de prix qu'on s'eſt permis de faire dans ce marché. 3°. M. Bigot fait tort à ſa réputation par un expoſé auſſi peu ſincère du fait. 4°. Il faut que M. Bigot cherche un autre tour plus plauſible & plus favorable pour s'excuſer d'avoir changé myſtérieuſement & par deux fois les conditions du marché au profit de Cadet. 5°. Ce changement, ignoré du marquis de Vaudreuil, l'a pu expoſer, & l'a expoſé une fois en effet, à donner des ordres dont l'exécution a été plus diſpendieuſe qu'il ne le préſumoit, & ne devoit le préſumer. (2)

(2) Il a été demandé à la confrontation, au marquis de Vaudreuil, s'il n'a-

On lit encore, à la page 171 de la première partie du mémoire de M. Bigot, ce qui ſuit : *Ce n'eſt pas qu'on ait voulu ſoupçonner qu'il étoit intéreſſé perſonnellement dans le marché, ainſi que le marquis de Vaudreuil.* Qu'on liſe ce qui précède & ce qui ſuit dans le texte du mémoire : on n'y verra pas un mot qui doive amener là le nom du marquis de Vaudreuil, ni qui tende à détourner enſuite le ſens odieux de cette équivoque choquante, dont le ſeul but eſt, ce ſemble, d'inſinuer une impoſture groſſière, auſſi dénuée de vraiſemblance que de preuves, & qui ſuffiroit ſeule pour décréditer le mémoire entier, comme un tiſſu de menſonges avancés avec confiance; préſentés, ſi l'on veut, avec art; mais trop foiblement appuyés pour être de quelque poids auprès des gens ſenſés & accoutumés à réfléchir. Depuis que le marquis de Vaudreuil a l'honneur de ſervir Sa Majeſté, jamais perſonne ne s'eſt oublié vis-à-vis de lui juſqu'à lui faire une ſi atroce injure. Auroit-il pu ſoupçonner qu'elle partît d'un homme que ſon âge & ſon caractère doivent aſſervir plus ſcrupuleuſement qu'un autre aux loix de l'honneur, de la décence & de la vérité; ſurtout vis-à-vis d'un

voit pas voulu favoriſer le munitionnaire, en délivrant aux troupes des billets de ration ſur la Chine, au lieu de leur faire donner leurs rations à Mont-Réal même où elles coûtoient moins cher. A quoi il a répondu que la Chine étant l'endroit où s'embarquent les troupes qui partent de Mont-Réal pour les pays d'enhaut, c'étoit un uſage établi longtemps avant lui de leur donner des billets pour prendre leurs vivres dans les magaſins de la Chine, afin de rendre la marche plus prompte, & les tranſports moins coûteux. Il eſt vrai que les rations coûtoient plus à la Chine qu'à Mont-Réal, en vertu du marché de Cadet paſſé à ſon inſçû ; mais, ſi les intentions du marquis de Vaudreuil avoient été ſuivies dans la fixation des prix, comme il le ſuppoſoit, & comme il devoit le ſuppoſer, la ration eût été moins coûteuſe.

gouverneur dont il a dû connoître à fond, non-ſeulement l'intégrité, mais la délicateſſe extrême, & l'horreur marquée pour toute eſpèce de gain, même légitime, lorſqu'il le jugeoit méſéant à ſa place ?

M. Bigot ignore-t-il que, ſi quelque homme de néant, incapable de ſoupçonner ce que c'eſt que nobleſſe de ſentimens, a oſé tenir avant lui ce propos impudent, il n'a pu le ſoutenir un moment à la confrontation ; & que l'impoſture de quelque vil calomniateur, auſſitôt confondue que haſardée, ne devoit pas avoir pour écho un magiſtrat ſexagénaire tel que lui ?

Non : on ne trouvera pas dans toute la colonie une perſonne aſſez crédule & bornée, l'on ne dit pas pour ſoupçonner le marquis de Vaudreuil d'avoir été intéreſſé dans le marché du munitionnaire, mais pour s'imaginer même que Cadet eût oſé faire la propoſition d'une ſociété ſi flétriſſante à un homme de naiſſance, dont toute la vie eſt un tiſſu des preuves les plus éclatantes de ſon déſintéreſſement ; à un gouverneur qui a négligé des avantages que l'uſage du pays & le conſentement exprès du miniſtre (3) ſembloient lui offrir pour ſuppléer à la

(3) Lorſque M. de Vaudreuil prit congé de M. Machault, pour lors miniſtre de la marine, il lui repréſenta que ſes revenus & le traitement qui lui étoit fait par le roi ne lui ſuffiſant pas pour tenir avec décence l'état qui convenoit à un gouverneur général, il comptoit exploiter à ſon profit le poſte de la mer d'oueſt. Le miniſtre lui répondit qu'il en avoit le droit, & qu'étant maître de diſpoſer de tous les poſtes, il pouvoit choiſir celui qui lui conviendroit le mieux. Lorſqu'il arriva dans la colonie, la troiſième année de conceſſion du poſte de la mer d'oueſt accordée par ſon prédéceſſeur, n'étoit pas encore expirée. Il fit venir l'année ſuivante pour environ 28000 liv. de marchandiſes de France. Les Anglois en prirent une partie, & il n'en arriva que pour 24000 liv. Cette petite perte, jointe à la répugnance qu'il éprouvoit à ſe mêler du commerce, lui fit renoncer au projet d'exploiter pour ſon compte le poſte de la mer d'oueſt. Le ſieur le Péan

médiocrité de ſes revenus & de ſes appointemens ; à un citoyen modeſte qui n'a jamais aimé le faſte, & dont la vie toujours règlée l'a conſtamment éloigné de ces plaiſirs ſouvent plus ruineux encore que les vrais beſoins & les décences de l'état ; à un général, enfin, qui prouvoit alors à tout le Canada, par des ſacrifices réitérés, que toute ſon ambition étoit de triompher des ennemis du Roi.

Mais ſuppoſons un moment (que ceux qui connoiſſent le marquis de Vaudreuil excuſent un détail où on rougiroit d'entrer ſi tout le monde étoit bien inſtruit de ſa façon de penſer) ſuppoſons, dis-je, un moment que le munitionnaire eût formé le deſſein extravagant de manquer juſques là à un gouverneur général : auroit-il pu s'y réſoudre ſans preſſentir d'abord comment ſes offres ſeroient reçues ? & les auroit-il riſquées, ces offres inſolentes, après avoir eu, comme il l'a avoué devant des Juges, des preuves indubitables de l'éloignement infini qu'avoit le marquis de Vaudreuil pour des conventions auſſi incompatibles avec la grandeur de ſon ame, qu'avec la dignité de ſa place ? Les queſtions qu'il fit pluſieurs fois à Cadet en particulier ſur le bruit public qui lui donnoit M. Bigot pour aſſocié, ne pouvoient lui laiſſer aucun doute ſur la manière

ſçut, & lui demanda le poſte pour lui : ce qui lui fut accordé, à condition qu'il prendroit ſur ſon compte les 24000 liv. de marchandiſes qui étoient venues pour le ſien. Cet officier y conſentit. Au lieu de payer en deux termes 12000 liv. chaque année, il fit remettre au marquis de Vaudreuil la ſeconde année les 24000 l. par Cadet. C'eſt ſur ce fondement ſans doute qu'on lui a demandé s'il n'avoit point reçu d'argent de ce munitionnaire. Le marquis de Vaudreuil n'en a jamais touché d'autre de Cadet que cette ſomme, qu'il lui rembourſa comme aſſocié du ſieur Péan.

dont il envisageoit des manéges si bas & si avilissans pour un homme qui a l'honneur de représenter son souverain. On ne peut trop s'étonner, encore une fois, que M. Bigot, qui fait parade d'une probité si exacte, & qui prouve au moins par-là qu'il en sent le mérite & en connoît la nécessité dans les grandes places, aït pu se respecter assez peu lui-même pour violer, dans un mémoire public, les bienséances les plus essentielles vis-à-vis d'un homme qui, à tant de titres, avoit droit à ses égards.

On le plaindroit, & peut-être en le plaignant seroit-on tenté de l'excuser, s'il ne pouvoit se blanchir aux yeux de ses juges qu'en essayant de noircir le marquis de Vaudreuil. Mais ce n'est pas en calomniant l'administration du gouverneur qu'on justifiera celle de l'intendant, s'il est coupable : on est encore moins obligé de recourir à des moyens aussi honteux, supposé qu'il soit innocent : ou plutôt il ne l'est plus dès qu'il les emploie ; &, fût-il absous par ses juges sur les faits qu'on lui impute, il ne le sera pas aux yeux des honnêtes gens, pour en avoir faussement imputé de si graves, sans preuves, sans indices, même les plus légers, à l'homme de la colonie qui jouissoit de la réputation de vertu la mieux établie & la mieux méritée.

Il est également inexcusable quand il parle du dédommagement de 140000 livres accordées à Cadet par le marquis de Vaudreuil. Ce fait est tellement défiguré dans son mémoire, qu'il n'est

n'eſt plus reconnoiſſable : il s'y explique ainſi, pag. 249 & 250.

» Le ſieur Querdiſien trouva au tréſor cinq ou ſix » états de conſommations faites au fort de Niagara, » & montant enſemble à 1400000 liv. Ils avoient » été arrêtés par le marquis de Vaudreuil ; en ſorte » que l'intendant n'avoit pas pu refuſer les ordon- » nances de paiement, qui avoient même été pré- » ſentées à la ſignature dans des tems éloignés les » uns des autres, pour lui dérober la vue de l'objet » entier. Mais le ſieur Querdiſien les ayant raſſem- » blés, les apporta au ſieur Bigot, qui en fut ſur- » pris. Il ſe hâta d'aller s'éclaircir avec le marquis » de Vaudreuil du motif de cette dépenſe qu'il avoit » arrêtée. Le marquis de Vaudreuil répondit que » c'étoit un dédommagement qu'il avoit accordé à » Cadet, pour des navires qu'il avoit perdus, & pour » des marchandiſes dont les ennemis s'étoient em- » parés au fort de Frontenac ; que ce dédommage- » ment étoit juſte, parce que ces pertes lui étoient » arrivées à l'occaſion du ſervice & dans l'exécu- » tion de ſes ordres. Le ſieur Bigot crut devoir lui » repréſenter que ce dédommagement lui paroiſſoit » trop conſidérable, pour que le général pût pren- » dre ſur lui de l'arrêter & de le faire payer avant » d'en avoir l'approbation de la cour. Le gouver- » neur lui répondit que, dès qu'il le penſoit ainſi, » il alloit ordonner à Cadet de rapporter l'argent au » tréſorier ; mais qu'il n'en croyoit pas moins le dé- » dommagement légitime, & qu'il avoit bien compté

» rendre compte au miniſtre des motifs qui l'avoient
» déterminé à l'accorder. Quoi qu'il en ſoit, l'argent
» fut rendu, & les états déchirés. «

Que de fauſſetés raſſemblées en peu de lignes! & qu'il eſt triſte pour le marquis de Vaudreuil de ne pas trouver la ſincérité d'un témoin véridique dans le langage d'un magiſtrat qui dépoſe un fait! On va donc ſuppléer, puiſqu'il le faut, les circonſtances qu'il omet, retrancher celles qu'il invente, reſtituer celles qu'il déguiſe, & reproduire le fait tel qu'il eſt en lui-même & tel qu'on a prouvé à la confrontation qu'il s'étoit paſſé; c'eſt-à-dire, qu'on va l'offrir ſous ſes véritables traits, & dépouillé des couleurs étrangères & des fictions qui le dénaturent dans le mémoire.

On doit poſer pour principe que le général, en vertu de ſes inſtructions, avoit droit d'ordonner les dépenſes qu'il jugeoit néceſſaires; & que l'intendant étoit autoriſé par les ſiennes à lui en repréſenter les inconvéniens, & à mettre tout en œuvre pour l'engager à rétracter ſes ordres, quand il croyoit qu'ils entraîneroient des dépenſes trop fortes & peu néceſſaires; repréſentations auxquelles l'obligeoient les intérêts du Roi, qui lui étoient ſpécialement confiés; repréſentations que les généraux ne pouvoient rejetter ſans riſque s'il étoit poſſible d'y déférer, & qui alloient toujours à la décharge de l'intendant, en cas de reproches de la part du miniſtère. Or, jamais gouverneur n'a plus redouté l'inutilité des dépenſes, & même l'excès

dans celles qui étoient indispensables, ni n'a déféré plus volontiers aux vues de l'intendant lorsqu'il s'agissoit de les diminuer, que le marquis de Vaudreuil. Le munitionnaire lui ayant donc exposé que la prise de quelques corvettes du Roi près du fort Frontenac lui avoit fait perdre quantité de marchandises qui y étoient chargées pour son compte & pour l'approvisionnement des postes de la Belle-Rivière, il lui demanda, en vertu des conditions de son marché, les dédommagemens que le Roi lui promettoit en pareille occasion. Le gouverneur le renvoya là-dessus à l'intendant qui, sur le rapport de Cadet, lui en parla lui-même de manière à le persuader de la justice de cette demande. En conséquence de quoi, l'état de ces pertes fut dressé & visé par le marquis de Vaudreuil, selon l'usage du pays; c'est-à-dire, qu'il signa cet état des pertes, pour autoriser l'intendant à en faire l'estimation, ce qui étoit purement du ressort de ce dernier. Le marquis de Vaudreuil ignoroit donc & devoit ignorer à quelle somme montoit le dédommagement, puisque M. Bigot ne mit les prix à chaque article desdits états qu'après qu'ils eurent été visés par le gouverneur, à qui ils ne furent plus présentés. Ainsi l'ordonnance de paiement fut délivrée, & les 1400000 l. comptées à Cadet, sans que M. de Vaudreuil en sçût rien. Peu après, le sieur Querdisien fit la révision de ces états, & marqua à M. Bigot combien il étoit étonné du prix excessif auquel on avoit porté ce dédommagement. Celui-

ci feignit d'avoir été ſurpris, ſe tranſporta chez le marquis de Vaudreuil, & lui apprit que l'état de ces pertes alloit à 1400000 liv. M. de Vaudreuil, loin d'inſiſter ſur la néceſſité & la légitimité d'un dédommagement de cette nature, comme il plaît à M. Bigot de l'avancer, ſe récria, au contraire, ſur l'immenſité de la ſomme; & lui dit qu'il n'avoit jamais eu intention d'accorder une indemnité de cette eſpèce au munitionnaire : auſſi ordonna-t-il ſur le champ que toute la ſomme fût rapportée au tréſor, & que les états fuſſent ſupprimés ; aimant mieux rendre compte au miniſtre des pertes du munitionnaire, que de prendre ſur lui un dédommagement ſi énorme. Sur quoi ſe préſentent pluſieurs obſervations importantes.

M. Bigot ſe juſtifie mal d'avoir ordonné le paiement de cette ſomme, en prétextant le viſa du marquis de Vaudreuil, qui ne lui laiſſoit plus, dit-il, la liberté de refuſer ſon ordonnance; parce que, 1°. le marquis de Vaudreuil n'avoit viſé les états que ſur la parole même de M. Bigot qu'il avoit conſulté, & qui lui avoit répondu que le dédommagement étoit très-légitime ; 2°. parce que le viſa de ce gouverneur ne faiſoit que certifier le fait ſans apprécier le dédommagement ; parce qu'enfin le marquis de Vaudreuil n'avoit point mis le prix aux articles, laiſſant à l'intendant le ſoin de faire cette eſtimation qui étoit de ſon reſſort. Le marquis de Vaudreuil ne pouvoit donc ſçavoir à quelle ſomme elle ſeroit portée : & M. Bigot, qui la fixa lui-même & à qui ſeul

il appartenoit de la fixer, connoiſſant par la ſimple addition des prix qu'il avoit accordé pour chaque article le montant du total de cet état, auroit dû faire part auſſitôt au marquis de Vaudreuil de l'immenſité de ce dédommagement. Il ne le fit pas alors. Il ne fut point étonné d'une dépenſe de 1400000 liv. pour le Roi : *&, par une ſingularité qui eſt à peine concevable* pour tout homme perſuadé de ſon zèle & de ſa droiture, il ne craint pas d'affirmer *qu'il n'a eu d'autre part à ces faits que celle d'avoir donné une ſignature qu'il ne pouvoit refuſer.* Il ne pouvoit donc pas, quand le marquis de Vaudreuil lui envoya Cadet, décider ſur la légitimité du dédommagement ? Cependant on s'en rapportoit là-deſſus à lui ſeul. Il ne pouvoit donc pas encore, après le viſa du gouverneur, ſe diſpenſer par état de porter cette indemnité à 1400000 liv. ? Cependant il étoit l'unique arbitre de cette eſtimation, & M. de Vaudreuil s'en étoit repoſé entièrement ſur ſes lumières. Voilà des contradictions bien ſenſibles, & qui frappent d'elles-mêmes tout homme capable de lier deux idées. Néanmoins M. Bigot, tirant un avantage *ſingulier & à peine concevable* des fauſſetés qu'il croit établir en les affirmant, ajoute & conclut avec une aſſurance admirable *qu'il a vengé les intérêts du Roi auſſitôt qu'il a pu connoître qu'ils étoient bleſſés par les ſurpriſes criminelles du munitionnaire.* Eh ! ſur qui les a-t-il vengés, ſi ce n'eſt ſur lui-même, en ſe rétractant des ordonnances qui ne lui ont été ſurpriſes que parce qu'il l'a bien voulu ? Mais il les a vengés *auſſitôt qu'il*

Voyez p. 250 de la première partie du mémoire de M. Bigot.
Là même.
Là même.

a pu connoître qu'ils étoient bleſſés. Eh! pourquoi n'a-t-il pu le connoître quand Cadet lui a préſenté ces états? Pourquoi le ſieur Querdiſien, envoyé par la cour pour examiner & contrôler les dépenſes, eſt-il le ſeul qui ait pu ouvrir les yeux à M. Bigot, & l'exciter à cette vengeance tardive des intérêts du Roi? Comment Cadet les lui avoit-il faſciné? De quel charme s'eſt-il ſervi, pour l'empêcher de voir d'abord qu'une indemnité de 1400000 livres étoit exorbitante, & qu'il falloit y penſer à deux fois avant que d'en ordonner le paiement? Il auroit dû développer ces myſtères politiques, avant que de dire, avec ce ton de ſuffiſance qui ne pourroit être autoriſé que par la démonſtration la plus complette, *qu'il a vengé les intérêts du Roi auſſi-tôt qu'il a pu connoître qu'ils étoient bleſſés.* Ce langage, dans la bouche du marquis de Vaudreuil, ne ſeroit que l'expreſſion de la vérité. Jamais il n'avoit ſçu, ni ſoupçonné qu'on eût donné 1400000 liv. à Cadet en dédommagement. Dès que M. Bigot vint le lui apprendre avec une feinte ſurpriſe, *il vengea auſſi-tôt les intérêts du Roi*, en faiſant rapporter la ſomme au tréſor. Il les eût vengés plutôt, ſi on ne lui avoit fait de ce dédommagement un ſecret, dont la révélation n'eſt due qu'aux repréſentations du ſieur Querdiſien, qu'il n'eût été ni ſage ni ſûr de mépriſer. Le marquis de Vaudreuil a donc montré dans cette affaire le zèle ſincère & actif pour *les intérêts du Roi*, dont M. Bigot ſe fait honneur; & M. Bigot, au contraire, les a léſés de plein gré & ſans autre

motif connu qu'une confiance aveugle dans la parole de l'intéreſſé.

2°. Y a-t-il bien réfléchi, quand il s'excuſe ſur ce que *ces ordonnances de paiement lui ont été préſentées dans des temps éloignés les uns des autres, pour lui dérober la vue de l'objet entier?* Se ſeroit-il payé lui-même d'une ſi foible excuſe, vis-à-vis du commis le plus neuf & le plus borné? Eh! comment travailloit-il donc? Quelle foule d'abus & de malverſations ne pouvoit-on pas pallier à ſes yeux, s'il ſe laiſſoit ſurprendre à de ſi petites ruſes? Pourquoi ne puniſſoit-il pas ſon ſecrétaire, lorſqu'il eſſayoit de lui en impoſer par de pareilles ſupercheries? Quiconque a connu les talens & la pénétration de M. Bigot, ne croira jamais qu'il ait été facile à tromper ſur des objets de la dernière importance.

3°. Que veut-il dire, quand il fait plaider par le marquis de Vaudreuil la cauſe du munitionnaire avec tant de chaleur & de ſi mauvaiſes raiſons? *Parce que ces pertes étoient arrivées à Cadet à l'occaſion du ſervice & dans l'exécution de ſes ordres*, il faut abſolument lui donner 1400000. C'eſt le raiſonnement pitoyable dont cet intendant fait l'honneur à un gouverneur ſage & qui a toujours été très-économe des deniers du Roi. Le marquis de Vaudreuil ne pourroit-il pas lui répliquer avec plus de raiſon, C'eſt parce que vous aviez porté, de votre chef, ce dédommagement à 1400000 liv., que j'en ai été effrayé, & que j'ai obligé ſur le champ Cadet à reſtituer la ſomme? Les motifs qu'il m'avoit allégués

pouvoient être suffisans pour lui assurer une indemnité : je vous en avois fait l'arbitre, & ce n'est que sur votre rapport que je la lui avois accordée. Mais, dès que j'ai sçu qu'elle étoit excessive, j'ai pensé, du premier coup & sans aucun motif de politique, que les intérêts du Roi devoient en faire révoquer le paiement : en quoi vous n'avez pas été d'abord si scrupuleux, puisque vous n'avez eu là-dessus d'inquiétudes que quand elles vous ont été communiquées par un homme que le ministère avoit honoré de sa confiance : Réplique d'autant mieux fondée de la part du marquis de Vaudreuil, qu'il a été démontré à la confrontation qu'il n'avoit visé les états qu'après avoir consulté l'intendant; & que Cadet a affirmé, en présence des juges, qu'*il les avoit apportés à signer au gouverneur de la part de M. Bigot.* Mais le marquis de Vaudreuil dit alors qu'il ne se rappelloit pas ce fait; parce que, craignant de s'exposer au mensonge le plus léger, il s'est fait une loi de ne rien affirmer qu'avec une pleine certitude. Si M. Bigot se fût prescrit la même règle, il épargneroit aujourd'hui au marquis de Vaudreuil la douleur de le contredire publiquement, & de lui reprocher des défauts de franchise que l'honneur proscrit, & qu'un homme, élevé sur-tout à un poste distingué, ne doit se permettre en aucune circonstance, beaucoup moins vis-à-vis du public quand il lui rend compte des faits les plus graves & les plus intéressans. On peut le prévenir pour quelques momens par des tours insidieux, & en lui offrant sa cause
sous

ſous un aſpect trompeur : mais, quand le voile tombe & que la vérité diſſipe le preſtige, il eſt indigné d'avoir été ſéduit, & quelquefois il ſe venge en refuſant toute créance aux défenſes les plus légitimes de ceux qui ont débuté par lui en impoſer. C'eſt cependant ce que M. Bigot n'a pas craint de faire ; 1°. ſur le marché conclu avec Cadet, en l'attribuant au marquis de Vaudreuil, qui n'y a d'autre part que d'avoir donné des avis qu'on devoit ſuivre & dont on n'a tenu aucun compte ; 2°. ſur le prétendu intérêt de M. de Vaudreuil dans ce marché, en cachant cette allégation calomnieuſe ſous un double ſens, dont la puérile & coupable équivoque ne le diſpenſe pas, ou de la preuve qu'il ne peut adminiſtrer d'un fait chimérique, ou de la réparation éclatante qu'il ne peut refuſer d'un affront ſanglant ; 3°. ſur le dédommagement de 1400000 liv. accordé à Cadet, où toutes les circonſtances démentent & confondent l'expoſé du mémoire dans toutes ſes parties.

SECONDE PARTIE.

M. Bigot, dont le ſyſtême de défenſe paroît être de rejetter ſur le militaire preſque tous les déſordres commis dans la partie des finances, parce que cette récrimination vague & ſans preuves eſt la plus facile & la plus commode de toutes les réponſes, n'épargne pas plus les commandans que les gouverneurs, & ſe plaît à peindre leurs forts comme autant de myſ-

térieux abyſmes où les deniers de l'état alloient ſe précipiter par des manœuvres obſcures qu'il étoit impoſſible à l'intendant d'éclaircir.

Voyons s'il prouve mieux ce qu'il allègue contre les commandans que ce qu'il impute aux gouverneurs.

Première partie, pag. 14 & 15.
Il les repréſente en général & ſans exception comme les auteurs, complices ou fauteurs des malverſations les plus criantes & les ples diſpendieuſes

P. 53, 61.
pour l'état. Il prétend en même temps qu'*il n'étoit pas le maître de les empêcher*, puiſque ceux qui les commettoient n'étoient pas ſous ſes ordres. Selon

Page 16.
lui, on choiſiſſoit pour certains poſtes *ceux qui avoient le plus de crédit ſur l'eſprit des Sauvages, & ils pouvoient n'être pas toujours ceux qui avoient plus de délicateſſe*. Enfin, il flétrit la mémoire de quelques-uns des commandans en particulier, & les traduit comme convaincus des manœuvres les plus répréhenſibles.

Le marquis de Vaudreuil, plus prompt & plus ſévère peut-être à punir les fautes qui ſe commettoient par le militaire, que M. Bigot à ſévir contre les déprédations des gens de plume, eſt bien éloigné de vouloir juſtifier en France ce qu'il n'eût pas pardonné en Canada : mais il ſe croit également obligé de défendre leur honneur contre des imputations mal fondées ; & cette obligation eſt trop conforme aux ſentimens de ſon cœur, pour qu'il ne s'en acquitte pas de la maniére la plus éclatante.

PREMIERE IMPUTATION.

Les commandans des forts & des postes commettoient de grands abus.

RÉPONSE.

Le marquis de Vaudreuil, élevé dans la Colonie, promu successivement au grade de capitaine, de major-général des troupes, & enfin nommé gouverneur des trois Rivieres, avant que de prendre le gouvernement général, a eu tout le temps d'étudier & de connoître à fond les officiers qu'il a employés dans la suite; &, par conséquent, mérite plus de créance à leur égard que M. Bigot, qui ne les commandoit pas, & qui n'a connu que légèrement le plus grand nombre. Or, ce Gouverneur général, plus capable que personne de juger des talens & de la conduite de ces braves accusés, soutient & déclare au public mal informé, qu'ils étoient presque tous gens d'une probité aussi éprouvée que leur valeur, & qu'on ne peut les envelopper dans une accusation vague & générale d'infidélités & de déprédations sans calomnier la plûpart. M. Bigot dit, pag. 16, après avoir fait une sortie sur tant d'officiers estimables, *que la rareté des sujets étoit si grande que l'intendant lui-même manquoit très-souvent de bons employés.* Toujours fidèle à sa méthode d'envelopper les injures dans les expressions amphibolo-

giques, il donne à entendre, ce ſemble, que les ſujets étoient très-rares, non-ſeulement dans la claſſe des militaires, mais, qui plus eſt, dans celle des employés.

Cette réflexion, ſi inſultante pour tous les officiers de la colonie, eſt bien peu conforme à l'idée qu'en ont les officiers généraux & autres militaires envoyés de France pour défendre le Canada de concert avec eux; & elle a été démentie dans tous les tems par les exploits & la fidélité de ces braves guerriers. En général, les François Canadiens ſemblent être nés ſoldats: une éducation mâle & toute militaire les endurcit de bonne heure à la fatigue, & les familiariſe avec le danger; ils apprennent à ſe ſervir des armes, dès qu'ils peuvent les porter; la néceſſité & l'expérience les forme de bonne heure à tous les ſtratagêmes d'une guerre de chicane & de ſurpriſe; & la férocité de l'ennemi, qu'ils ont ſouvent à combattre dans leurs courſes à travers les bois & les montagnes, les aguerrit en même temps contre les périls les plus redoutables. C'eſt de cette école que ſortent ces officiers & commandans dont M. Bigot parle avec ſi peu d'eſtime. Le détail de leurs expéditions, de leurs voyages, de leurs entrepriſes, de leurs négociations avec les naturels du pays, offriroient des miracles de courage, d'activité, de patience dans la diſette, de ſang-froid dans le péril, de docilité aux ordres des généraux, qui ont coûté la vie à pluſieurs, ſans jamais rallentir l'empreſſement des autres, ni diminuer leur har-

dieſſe à tout entreprendre pour le ſalut de la colonie. On verroit ces commandans intrépides, avec une poignée de Canadiens & quelques guerriers ſauvages, déconcerter les projets, ruiner les préparatifs, ravager les provinces, & battre ſouvent les armées ennemies huit à dix fois plus nombreuſes que leur détachement. Ces talens, précieux dans une colonie dont les frontières forment un ſi vaſte contour, obligeoient les gouverneurs à envoyer ſans ceſſe la plupart des commandans en parti, ſoit pour découvrir, ſoit pour arrêter l'ennemi, quelquefois pour le ſurprendre dans ſa marche & pour compenſer par l'avantage du terrein la prodigieuſe inégalité du nombre, ſouvent auſſi pour traiter avec les ſauvages, les déterminer à la guerre & lever parmi eux des troupes auxiliaires. Or, s'il s'eſt commis des malverſations dans les forts commandés par de tels officiers, ſur qui doit en retomber le ſoupçon? Sur eux, que des ordres indiſpenſables en faiſoient ſortir ſi ſouvent? ou ſur les commis & gardes-magaſins qui y faiſoient leur réſidence, & dont l'unique occupation étoit de tenir & de vérifier les états de recette, de dépenſes & de conſommations? Leſquels des uns, ou des autres, ſont les plus répréhenſibles pour n'avoir pas découvert les abus de ces forts, ſuppoſé qu'il y en eût? Les premiers pouvoient aiſément les ignorer; & on ne pouvoit les diſſimuler aux ſeconds, ou plutôt il ne pouvoit s'en commettre qu'ils n'y prétaſſent leur miniſtère. L'éducation de ceux-là, & le genre de leurs occupa-

tions, les mettoit hors d'état d'apprendre toutes les finesses & les subtilités de la plume, auxquelles ces derniers pouvoient se dresser d'eux-mêmes & par l'exercice de leur profession. Ainsi, un simple coup-d'œil décide contr'eux : & il n'est personne qui ne soit porté à conclure de cet exposé que les commandans des forts étoient en général des citoyens utiles, des guerriers estimables, d'excellens défenseurs de la colonie; mais qu'il est contre toute probabilité que la majeure partie fût composée de déprédateurs, sur-tout assez versés dans les tours & les ruses de la finance pour échapper aux recherches des gens du métier. Il seroit difficile cependant qu'il ne s'en fût pas trouvé quelques-uns qui, sacrifiant leur honneur & leur devoir à l'intérêt personnel, eussent cherché à s'enrichir par des voies obscures & criminelles. Si M. de Vaudreuil en eût connu de cette espèce, il les eût bientôt punis & remplacés, malgré la prétendue disette de sujets dont se plaint M. Bigot, à qui on va prouver encore qu'il ne lui étoit point impossible de remédier aux abus; quoique ceux qui, selon lui, les commettoient, ne
P. 53, 61. fussent pas sous ses ordres.

Avant que de discuter cette prétendue impossibilité où étoit M. Bigot de remédier aux abus qu'il se plaît à xagérer, on pourroit lui dire d'abord que la véritable source du mal n'étoit pas où il va la chercher; que les abus les plus révoltans étoient exposés à ses regards dans les villes de Québec & de Mont-Réal, premiers théâtres des grandes déprédations :

qu'ainſi il a bien mauvaiſe grace à ſe récrier ſur ce qu'il ne voyoit pas, & ne pouvoit pas empêcher; tant qu'il ne ſe juſtifiera pas d'avoir donné une attention trop ſuperficielle à ce qui étoit purement de ſon reſſort, & placé, pour ainſi dire, ſous ſes veuv & ſous ſa main. Cette obſervation approfondie mèneroit à des idées qu'on ſe fait une loi d'écarter, parce que M. de Vaudreuil ne ſe propoſe que de juſtifier ſon adminiſtration, ſans attaquer celle de M. Bigot; moyen de défenſe qui ſeroit auſſi inutile à ſa cauſe, qu'indigne de lui.

Mais on veut bien accorder un moment à cet intendant, qu'il ne pût rien par lui-même pour la réformation des abus commis dans les forts & dans les poſtes : ne pouvoit-il pas tout par l'entremiſe du marquis de Vaudreuil? & celui-ci ne ſeroit-il pas en droit de lui dire, Puiſque vous avez connu des abus dans les forts, vous deviez donc m'en parler à moi, qui pouvois les réprimer : l'avez-vous fait ſans être écouté? vous n'oſeriez le dire, bien sûr de ne pouvoir le prouver. Si vous ne l'avez pas fait, vous avez donc négligé le ſeul moyen efficace de les ſupprimer; vous en êtes donc reſponſable.

Allons plus avant, & peſons en elle-même cette allégation. Il ſe commet de grands abus dans les forts & dans les poſtes auxquels l'intendant ne peut obvier, *parce qu'ils ſont très-éloignés, & que ceux qui les commettent ne ſont pas ſous ſes ordres*; c'eſt-à-dire, que le gouverneur, qui ſeul pouvoit y remédier, n'y

remédie pas, ſoit par molleſſe, ſoit par inattention, ſoit par une connivence criminelle avec les officiers de ces poſtes : accuſation bien grave & bien outrageuſe pour le marquis de Vaudreuil. Mais que dira M. Bigot, ſi on lui prouve, 1°. qu'il étoit auſſi préſent dans ces poſtes par l'influence de ſon autorité, qu'il le falloit pour réprimer les abus; 2°. que ceux qui les commettoient dépendoient de lui autant qu'il étoit néceſſaire, pour qu'il les contînt dans le devoir? C'eſt ce que le marquis de Vaudreuil ſe flatte de mettre dans la dernière évidence.

1°. M. Bigot étoit auſſi préſent dans les forts qu'il le falloit pour empêcher toutes malverſations. Il faut bien diſtinguer les forts & les ſimples poſtes. Dans les forts, il y avoit un garde-magaſin nommé par l'intendant, & ſoumis à ſon inſpection, & de plus un commis du munitionnaire, qui étoit dans une égale dépendance de M. Bigot. Dans les poſtes, il n'y avoit qu'un commandant & des fourniſſeurs, excepté au poſte du Détroit, qui avoit ſon garde-magaſin comme les forts.

Or M. Bigot n'étoit-il pas dans tous les forts & au Détroit, par ſes gardes-magaſins & autres employés, ainſi que par le munitionnaire général & ſes commis? Tous ces gens-là étoient à lui. Pouvoit-il ſe commettre quelque malverſation ſans qu'ils en priſſent connoiſſance, & par conſéquent ſans qu'il en prît connoiſſance lui-même?

Aucun état de conſommation n'a été admis à Québec ou à Mont-Réal avec la ſignature du commandant,

mandant, ſans celle du garde-magaſin, toujours obligé de vérifier les états, & d'en atteſter la vérification, au lieu que le commandant les viſoit quelquefois ſans les vérifier, c'eſt-à-dire, qu'il atteſtoit ſimplement que l'état vérifié par le garde-magaſin étoit celui de ſon fort. Eclairés eux-mêmes par les autres employés & commis, qui étoient ſouvent au nombre de deux ou trois dans les forts, auroient-ils pu s'entendre avec le commandant pour malverſer, ſans que leurs manéges vinſſent aux oreilles de M. Bigot? S'il répond qu'ils étoient tous ſéduits & gagnés, il doit donc convenir que les grands abus ont pour auteurs ceux qui étoient ſous ſes ordres, puiſqu'ils étoient trois & quatre employés contre un commandant : &, dans cette ſuppoſition, il eſt bien plus naturel de penſer qu'ils auront eux-mêmes ſurpris par adreſſe le viſa du commandant, que de s'imaginer qu'il les aura ſéduits. Quoi qu'il en ſoit, il eſt toujours vrai de dire que, dans les lieux où ſe faiſoient les grands mouvemens de la guerre, & les plus fortes dépenſes, M. Bigot avoit toute autorité par l'entremiſe du garde-magaſin, de ſes commis, & de ceux du munitionnaire. Le marquis de Vaudreuil, de ſon côté, défendoit expreſſément à tous les commandans des forts de ſe mêler de l'adminiſtration des vivres & des finances, ſans en avoir un ordre exprès; & leur enjoignoit en même tems de veiller, autant qu'ils pourroient, à ce qu'il ne ſe fit aucune diſſipation, ni double emploi. Il leur ordonnoit pareillement de rendre compte à l'intendant & au

commiſſaire ordonnateur de Mont-Réal, de ce qui ſe paſſoit chez eux, relativement aux approviſionnemens & autres dépenſes. Or ni M. Bigot, ni le commiſſaire ordonnateur ne ſe ſont jamais plaint d'aucun d'eux au marquis de Vaudreuil; &, s'ils l'euſſent fait, il les auroit écoutés, & rétabli l'ordre ſur le champ, par le rappel des commandans infidèles ou négligens. Avec ces correſpondances multipliées dans les forts, & ces diſpoſitions favorables du gouverneur, comment M. Bigot peut-il répéter tant de fois qu'il ne pouvoit remédier aux abus qu'il prétendoit y voir? Car enfin, pour reſſerrer en peu de mots les obſervations précédentes, ou les gardes-magaſins & autres prépoſés aux vivres & fournitures, s'acquittoient de leur devoir; & dès-lors il n'exiſtoit point d'abus: ou, ne pouvant les empêcher par eux-mêmes, ils en avertiſſoient l'intendant; & alors il étoit maître de les faire ceſſer, en recourant au gouverneur général: ou enfin tous les employés, d'intelligence avec le commandant, lui déroboient la connoiſſance de leur manége; & en ce cas il les ignoroit; il ne pouvoit donc en porter de plaintes au miniſtre, comme il l'a fait ſi ſouvent. Dira-t-il que quelques employés l'avertiſſoient, & que d'autres étoient moins fidèles? Dans cette dernière ſuppoſition, il devoit informer le gouverneur des abus qu'on lui révéloit, ce qu'il n'a point fait, & prendre des meſures pour être mieux ſervi dans les forts ſur leſquels il n'avoit que des ſoupçons, ce qui auroit tout remis dans l'ordre.

Il eſt donc démontré que l'intendant avoit toute l'influence néceſſaire dans la manutention des forts pour en bannir les abus. Il eſt auſſi facile de prouver que dans les ſimples poſtes, où il n'y avoit pas de gardes magaſins, les commandans dépendoient encore aſſez de l'intendant pour qu'il pût les contenir dans le devoir. Les poſtes peuvent ſe réduire à 8 ou 10 tout au plus ; & les dépenſes qui s'y ſont faites ne doivent pas entrer en comparaiſon avec celles des forts, & bien moins encore avec celles qui ſe faiſoient ſous la direction ou l'inſpection immédiate de l'intendant, & dont ſes ordres décidoient abſolument. Il n'en eſt pas moins conſtant que ces poſtes ont coûté quelquefois au roi des ſommes que le marquis de Vaudreuil a jugées exceſſives. Mais l'intendant n'influoit-il pas encore dans leur adminiſtration économique en mille manières différentes, ſoit par l'intérêt plus ou moins vif qu'il prenoit aux commandans, dont pluſieurs étoient intimement liés avec lui, & devoient leur place autant à ſon choix & à ſa protection, qu'à la protection & au choix du général ; ſoit par la connoiſſance parfaite qu'il avoit des ordres, & de l'exécution des ordres relatifs aux dépenſes de ces poſtes ; ſoit par la liberté entière de confronter les ordres & les dépenſes, pour en conſtater la conformité ; ſoit par le pouvoir & le droit non conteſté de modérer, d'annuler même les états & certificats de dépenſes enflés ſans fondement ; ſoit par l'aſſurance d'être ſoutenu du général dans toutes les réformes qu'il au-

roit jugées nécessaires ou utiles à cet égard? Et il est si vrai que M. Bigot entroit pour beaucoup dans les dépenses de ces postes, que c'est par ses ordres exprès qu'on a quelquefois tiré des magasins du roi quantité d'effets destinés à faire des présens aux Sauvages dans les postes de la Baie & de la mer d'ouest. Dire qu'*il n'y avoit personne préposé pour contrôler les commandans de ces postes*, c'est nier une vérité connue : d'abord il en étoit par devoir & par état le premier contrôleur ; ils étoient obligés par le gouverneur, autant & plus que les commandans des forts, de rendre compte à l'intendant & au commissaire ordonnateur des dépenses & de leurs objets & motifs. Rien n'empêchoit M. Bigot d'y envoyer de temps en temps des employés, d'y entretenir des relations ; &, plus ces postes lui étoient suspects, plus il étoit tenu étroitement d'user de tous ces moyens pour en corriger les abus. Mais il étoit contraint, dira-t-on, d'ordonner le paiement des certificats & des états de ces postes, quand le marquis de Vaudreuil les avoit une fois visés. Non, rien ne l'y contraignoit. S'il l'a fait sans examen, c'est une complaisance excessive & répréhensible de sa part. De plus, ou il jugeoit ces certificats exacts & fidèles, ou il ne les jugeoit pas tels : s'il les jugeoit exacts, ce n'étoit plus sur le visa du gouverneur, mais sur la légitimité des dépenses qu'il se déterminoit à délivrer ses ordonnances de paiement ; s'il ne les jugeoit pas exacts & fidèles, il devoit au moins suspendre ses ordonnances, en avertir le marquis de

Vaudreuil; & ſi, par impoſſible, ce gouverneur eût perſiſté à faire admettre des états de poſtes enflés ou ſuſpects, en écrire au miniſtère. Il ne l'a jamais fait, & on ne l'a ſurement pas mis dans le cas de le faire : donc cette obligation de faire payer tous les états & certificats viſés par le marquis de Vaudreuil, eſt entièrement fictive & illuſoire; d'autant plus que le gouverneur, par ſon viſa, ne faiſoit préciſément qu'atteſter que les états viſés étoient réellement ceux des poſtes dont ils portoient le nom, & contenoient les dépenſes; & qu'il ne garantiſſoit pas par cette ſignature la fidélité deſdits états : donc, s'il y a eu des abus dans ces poſtes, M. Bigot avoit toutes les facilités poſſibles pour les découvrir, les corriger & les punir. Inſtruitpar le marquis de Vaudreuil & par les commandans mêmes, du détail des ordres envoyés & exécutés, & des motifs de toutes les dépenſes; autoriſé, chargé même de s'inſtruire encore par toutes les voies qu'il auroit jugées les plus ſûres, il n'avoit plus beſoin que de vigilance & de fermeté; de vigilance, pour examiner & comparer les dépenſes avec leurs objets, & avec les ordres du général; de fermeté, pour modérer celles qui étoient trop conſidérables, & rejetter celles qui étoient inutiles & déplacées. Etoit-ce, en effet, au marquis de Vaudreuil, accablé ſous le faix de ſes propres occupations, à y joindre encore le travail de l'intendant ? Tandis que pluſieurs armées nombreuſes menaçoient toutes nos frontières d'une invaſion ſubite & univerſelle; que l'attaque ou la dé-

fenfe des forts, les armemens fur les lacs & les rivières, les négociations multipliées avec les naturels du pays, les mouvemens rapides & combinés des troupes qu'il falloit ordonner & diriger, épuifoient le zèle & l'attention du gouverneur; pouvoit-il & devoit-il defcendre en même-tems dans les détails prefqu'infinis des emplois & confommations de fournitures & denrées dans les poftes épars fur ce vafte continent? Ne fuffifoit-il pas à M. Bigot que fon autorité, foutenue de toute celle du marquis de Vaudreuil, lui facilitât & lui applanît cette partie de fon adminiftration? Le gouverneur peut affurer qu'il a fait de fon côté tout ce qu'on étoit en droit d'attendre de fon zèle. Recommander fans ceffe l'économie aux officiers chargés des poftes & des forts; leur remettre fous les yeux, dans toutes fes lettres, les motifs preffans de devoir & d'honneur qui devoient les rendre attentifs & fcrupuleux fur la dépenfe; leur faire entrevoir le châtiment qui fuivroit de près la moindre prévarication; les remplacer au premier foupçon fondé contre leur probité: tels ont été les moyens qu'il pouvoit mettre & qu'il a mis en œuvre pour parer à tout défordre. M. Bigot a-t-il fait dans fa partie tout ce qui dépendoit de lui, pour les prévenir ou les arrêter? S'eft-il fait inftruire exactement? a-t-il porté des plaintes quand il a connu des abus? a-t-il calculé ou fait calculer par des hommes sûrs & intelligens, fi les marchandifes envoyées des magafins du roi, & celles que portoient les traitans dans les poftes, étoient

en juſte proportion avec les fournitures faites au roi, & avec les retours en pelleteries ? Ces meſures ſages, & les examens conſtamment ſoutenus, étoient les moyens les plus sûrs de vérifier les abus, de les prévenir en partie, & de parvenir enfin à les abolir entièrement.

Cet intendant prétend que les abus ont toujours ſubſiſté. On lui fait voir qu'il ne tenoit qu'à lui de les réprimer. Il eſt donc obligé de convenir qu'il n'a pas fait ce qu'il devoit pour y remédier, & que par conſéquent tout le blâme en doit retomber ſur ſon adminiſtration, & non ſur celle du marquis de Vaudreuil. Celui-ci lui avoit donné, en 1759, un exemple qui auroit dû au moins lui ſervir de leçon pour le reſte du tems. Le zèle de ce gouverneur le fit ſortir cette fois de la ſphère de ſon adminiſtration militaire, toute féconde qu'elle étoit en travaux immenſes : il ſe fit remettre une note de tous les certificats des pays d'en haut, les examina ſcrupuleuſement, les compara avec les factures des marchandiſes qui étoient ſuppoſées leur avoir donné l'exiſtence ; & tous ceux qu'il ne trouva pas ſuffiſamment appuyés, furent mis au rebut : il y en avoit pour une ſomme très-forte. Avec les yeux & les connoiſſances d'un Intendant, il eût donné, ſans doute, plus de perfection à ce travail, & peut-être réformé plus rigoureuſement les abus.

Réduiſons, en peu de mots, toutes ces réflexions. Les officiers & les commandans des forts, mieux connus du marquis de Vaudreuil que de M. Bigot,

étoient en général, malgré l'affectation de ce dernier à les déprimer, des militaires courageux, zélés, intelligens, infatigables dans le détail du service le plus rude & le plus périlleux qu'il ſoit poſſible d'imaginer; & preſque tous étoient remplis d'honneur & de probité.

Les abus des forts & des poſtes ſont très-exagérés dans le mémoire de M. Bigot, qui ſe trompe, ou induit le public en erreur, lorſqu'il les repréſente comme la principale cauſe des ſommes que la colonie a coûtées au Roi. Ces abus, quels qu'ils ſoient, pouvoient être ſupprimés par M. Bigot. Il en avoit & le droit & les moyens : le droit, par ſa place; les moyens, par les gardes magaſins & autres employés qu'il y entretenoit; par les examens & diſcuſſions auxquelles il devoit ſoumettre tous les états & les certificats, tant des poſtes que des forts; par l'autorité du gouverneur, dont il a toujours été le maître d'uſer comme de la ſienne propre, dans tout ce qui pouvoit aller à l'économie & à la manutention de l'ordre. Donc toutes ſes charges & ſes plaintes, ſans ceſſe répétées dans ſon mémoire, retombent ſur lui; & il reſte convaincu, ou de n'avoir pas voulu empêcher les malverſations des forts, ou de l'avoir voulu trop foiblement, ou peut-être de n'avoir cherché qu'à s'en faire un retranchement contre les reproches du miniſtre, & un voile ſpécieux pour couvrir des abus incomparablement plus énormes, & dont ſes employés étoient les auteurs.

On

On lit encore, pag. 16, ces mots déja cités : *Que ceux qu'on étoit obligé de choisir pour commander dans ces postes, à cause de leur crédit sur l'esprit des Sauvages, pouvoient n'être pas ceux qui avoient plus de délicatesse.* N'est-ce pas en supposer bien peu au marquis de Vaudreuil, même dans des choix si importans au bien du service, & aux intérêts du Roi & de l'état ; ou du moins donner une idée aussi peu juste que désavantageuse des officiers de cette Colonie, comme si elle n'eût pu fournir une trentaine de gens qui réunissent les talens à l'honneur & à la probité ? Que M. Bigot s'explique ainsi, quand il parle des employés, qu'il étoit de son devoir de connoître, parce qu'ils étoient de son choix, & qu'il n'appartenoit qu'à lui de les surveiller ; le marquis de Vaudreuil ne réclamera point. Il ignoroit les ressources d'intelligence & de fidélité que l'intendant pouvoit se ménager pour ses bureaux dans les différens sujets de la Colonie. Il se garderoit bien cependant d'étendre à tous indistinctement les reproches de malversations auxquels plusieurs ont donné lieu : il en est même parmi les officiers de plume, & employés dans les finances de la Colonie, dans lesquels il a remarqué avec satisfaction une probité, une exactitude & un zèle vraiment dignes de son estime & de ses éloges ; tels sont en particulier quelques écrivains de Roi , trésoriers & autres. Pour ceux qu'il connoît moins, ou qu'il ne connoît que sur des bruits peu honorables ; pour eux il les abandonne à leurs propres défenses, & au jugement équitable de

la commiſſion qui va prononcer ſur leur innocence & ſur leur ſort.

Mais pour les officiers, ſurtout les plus employés auprès des Sauvages, il croit devoir les dédommager du jugement peu avantageux qu'en forme M. Bigot, en leur rendant une juſtice éclatante, & qu'ils ſont en droit d'attendre de lui plus que de tout autre. Ces officiers & commandans ne ſont pas certainement les plus opulens de la Colonie; &, ſi on entroit dans le détail, on découvriroit que ce ſont preſque les ſeuls pour qui la guerre ait été ruineuſe, quoiqu'aucun autre n'y ait rendu des ſervices plus importants. Loin qu'ils aient manqué *de délicateſſe,* le marquis de Vaudreuil a admiré dans quelques-uns le déſintéreſſement le plus rare. Leur crédit a tourné entièrement au profit de l'état, & à la défenſe du Canada par des entrepriſes & des avances qui ont fourni à ce gouverneur les reſſources qu'il eût inutilement cherchées les deux dernières années dans les magaſins du Roi, & dans ceux du munitionnaire.

Perſuadé qu'un bon François doit être prêt, ſelon les occurrences, à haſarder ſon bien comme ſa vie pour le ſervice du Roi, il a toujours agi ſur ces principes; &, quand il a trouvé des ames aſſez généreuſes pour ſuivre cet exemple, il n'a pas plus épargné leur fortune que la ſienne. Il ſçavoit que la gloire attachée à de pareils ſacrifices, n'en peut pas être la ſeule récompenſe ſous le plus bienfaiſant & le plus équitable des maîtres. Or c'eſt dans quelques-uns de ces officiers, dont M. Bigot ſuſpecte *la délicateſſe*,

que le gouverneur général a rencontré cet héroïſme qui fait braver à un militaire non-ſeulement les périls des combats, mais les riſques les plus effrayans pour la cupidité & l'intérêt. Si ces traits ne leur obtiennent pas le ſuffrage de l'intendant, ils étoient plus que ſuffiſans pour les mettre à l'abri de ſes ſoupçons. Il va plus loin vis-à-vis de quelques-uns, & en particulier du ſieur de Ligneris. Il fait le procès à ſa mémoire, ſur les dépoſitions non prouvées de deux commis coupables & ſouſtraits par la fuite aux pourſuites actuelles, & intéreſſés à rejetter ſur ce commandant, qui n'étoit plus, leurs propres fautes. Mais le gouverneur, bien éloigné de croire qu'on puiſſe flétrir la réputation des morts par indulgence pour les vivans, déclare qu'il a toujours connu le ſieur de Ligneris pour un homme de tête & d'exécution; pour un officier vigilant, habile, capable des entrepriſes les plus difficiles; & ſurtout pour un honnête homme, & d'une probité qu'on doit reſpecter après ſa mort, puiſqu'elle n'a jamais été ni attaquée ni ſuſpectée de ſon vivant, & que l'indigence de ſa famille en eſt encore une preuve ſubſiſtante.

Tout ce que le marquis de Vaudreuil vient de dire à la décharge ou à la gloire des officiers & des commandans, il ne pouvoit le paſſer ſous ſilence, ſans manquer à ſes obligations les plus indiſpenſables. Ces témoignages honorables lui ont été dictés par la reconnoiſſance due à leur attachement ſincère pour ſa perſonne, & plus encore à l'ardeur vive & empreſſée qui les a fait concourir avec lui à la dé-

fenſe de la Colonie. C'eſt en même tems une loi que lui preſcrit l'honneur ; un hommage qu'il doit à la juſtice & à la vérité ; un devoir ſacré que lui impoſe la patrie qu'ils ont tous ſi fidèlement ſervie. Les uns ſont morts en forçant des retranchemens ; les autres en défendant des places ; beaucoup ont été bleſſés dans les combats ; tous ont prodigué leur vie ; tous ont eu une part conſidérable à l'éclat de nos premiers ſuccès, à la gloire de nos plus belles défenſes, à cette réſiſtance opiniâtre qui nous a longtems ſoutenus contre les coups redoublés de l'adverſité, & contre le poids de la ſupériorité la plus accablante : tous ſe ſont livrés à ce noble déſeſpoir qui eût rétabli nos affaires, & arraché à nos ennemis leur conquête, ſi le ſort ne ſe fût conſtamment roidi contre la valeur, & n'eût pris plaiſir à ſe jouer de toutes les meſures de la prudence. Ainſi on peut dire qu'ils ont ſuccombé avec plus de gloire que nos ennemis n'ont vaincu. Cette louange, pour leur être commune avec les officiers & les troupes Françoiſes, ne diminue rien de la gloire qu'ils ſe ſont acquiſe. Aujourd'hui, engagés dans un genre de combat plus terrible pour eux, ils ſe voient en butte aux traits de la calomnie ; impliqués, par l'effet de la ſurpriſe la plus excuſable, dans les malverſations que la fraude & l'impoſture ont ſçu leur déguiſer ; &, pour comble de malheur, un magiſtrat, témoin de leurs ſervices & de leurs exploits, les traite ſans ménagement, les accuſe avec aigreur, les juge avec prévention, les rend tous ſuſpects, & en diffame quelques-uns. Dans cet

abandon général, ils n'ont qu'un ſeul défenſeur ſur qui les puiſſent compter; le gouverneur qui les a connus, qui les a employés, qui les a commandés, & qui a toujours ſuivi d'un œil ſévère & vigilant toutes leurs démarches, ſans avoir été témoin d'un faux pas, d'un écart, d'une véritable prévarication (4). Tous ſemblent attacher ſur lui leurs regards, & lui dire: Vous fûtes longtems l'arbitre & le juge de notre conduite; nous avons été les compagnons de vos travaux & de vos dangers, les inſtrumens de votre zèle pour le Prince, les fidèles exécuteurs de vos ordres les plus périlleux. Ne ſerez-vous pas aujourd'hui le témoin de notre innocence & de notre fidélité? Si vous refuſez de parler, votre ſilence fortifiera les préjugés, aggravera les ſoupçons, accréditera les calomnies: ſi vous vous expliquez ouvertement, la réputation de droiture & de probité qui vous a ſuivie du Canada en France, & que vos ennemis n'ont pû ternir, ſera reſpecter votre ſuffrage, & donnera un nouveau poids à nos défenſes perſonnelles.

Ce langage, ſans être prononcé, s'eſt fait entendre au cœur du marquis de Vaudreuil; le devoir & l'honneur, plus éloquens encore, lui ont perſuadé qu'il manqueroit à ces généreux guerriers, à l'Etat, & à lui-même, s'il ne publioit leurs ſervices, leurs talens, leurs vertus, & leur innocence.

Il ne lui falloit pas des motifs moins puiſſans que le ſoin de leur réputation & de la ſienne, injuſtement attaquée, pour lui faire rompre un ſilence que

(4) Il faut toujours ſe ſouvenir de quelques exceptions qu'il a faites lui-même.

les plus fortes considérations sembloient lui prescrire : aussi les personnes les plus respectables & les moins suspectes à M. Bigot lui-même, ont-elles reconnu la nécessité où on le réduisoit de plaider sa cause, & celles des militaires de la Colonie, au tribunal du public, où il s'est vu traîner sans s'y attendre. Puisse-t-il n'être plus jamais obligé d'y paroître pour se défendre contre aucun de ses concitoyens ! Que M. Bigot se rappelle les égards, l'estime, la confiance dont le marquis de Vaudreuil n'a cessé de lui donner des preuves ; l'attention qu'il a toujours apportée à ménager & à entretenir avec lui la bonne intelligence qui doit règner entre deux chefs d'une Colonie ; & il comprendra mieux que personne ce qu'il en a dû coûter à ce gouverneur, pour publier une défense dont il pouvoit & auroit dû lui épargner la dure nécessité. *Signé*, VAUDREUIL.

CLOS, *Procureur*.



De l'Imprimerie de MOREAU, rue Galande, 1763.

